

Programme de soutien à la recherche **Autonomie 2025**

Appel à projets de recherche thématique
« **Troubles du neurodéveloppement & sciences humaines et
sociales (TND & SHS) »**

Ouverture des candidatures

Vendredi 20 décembre 2024

Webinaire d'information en ligne

Vendredi 17 janvier 2025, 14h à 15h30 (heure de Paris)

Clôture des candidatures

Vendredi 4 avril 2025 à 12h (heure de Paris)

Soumission en ligne via la [plateforme Eva 3](#)

Pour nous contacter : autonomie.iresp@inserm.fr

Site Internet de l'IRESP dédié aux AAP et AAC : [programme Autonomie 2025](#)

1. L'appel à projets de recherche « Troubles du neurodéveloppement & sciences humaines et sociales (TND & SHS) »	4
a. Contexte institutionnel	4
b. Présentation de la CNSA	4
c. Présentation de l'IReSP	4
d. Présentation du programme Autonomie 2025	5
2. Objectif, définitions et champ de l'appel à projets TND & SHS	5
a. Objectif de l'appel à projets	5
a. Définition retenue dans l'appel à projets	6
Encadré 1 : La notion de « handicap »	6
b. Champs de l'appel à projets	7
c. Recherche participative	8
b. Axes thématiques	8
c. Critères d'exclusion	9
3. Les 4 axes de l'appel à projets TDN & SHS	10
AXE 1 : LES REPÉRAGES ET DIAGNOSTICS DES PERSONNES ATTEINTES DE TND	10
AXE 2 : LES ACCOMPAGNEMENTS ET PARCOURS DES PERSONNES ATTEINTES DE TND ET DE LEURS AIDANTS	10
Les établissements et services médico-sociaux et les dispositifs « inclusifs »	10
Les proches, les pairs et les professionnels	11
Information, formation, accès aux droits et aux parcours des personnes concernées et de leurs aidants	11
Approches des parcours et des accompagnements par TND	12
L'accompagnement des personnes atteintes d'un trouble du déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité (TDAH), et autres TND en prison	12
Les innovations liées aux technologies destinées aux personnes TND	12
AXE 3 : LA CONNAISSANCE DE LA VIE QUOTIDIENNE ET DES TRAJECTOIRES DE VIE DES PERSONNES ATTEINTES DE TND ET DE LEURS PROCHES	12
AXE 4 : LES POLITIQUES PUBLIQUES ET L'INCLUSION DES PERSONNES ATTEINTES DE TND	13
4. Processus de sélection des projets	14
a. Un processus de sélection en quatre étapes	14
b. L'avis d'opportunité de la CNSA	14
5. Modalités de soutien	15
a. Type de projets	15
Projets de recherche complets	15
Projets d'amorçage	15

Aide à la mise en place d'un projet européen.....	15
6. Documentation et plateforme de soumission	16
a. Documents à consulter	16
b. Plateforme de soumission.....	16
7. Calendrier et contact.....	17

1. L'appel à projets de recherche « Troubles du neurodéveloppement & sciences humaines et sociales (TND & SHS) »

a. Contexte institutionnel

Depuis 2007, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un partenaire et un membre du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) de l'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP). À ce titre, en lien avec les priorités gouvernementales, la CNSA encadre et finance un programme de soutien à la recherche sur l'autonomie, c'est-à-dire des recherches s'intéressant aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées en perte d'autonomie, à leurs proches et aux professionnels. La CNSA attribue annuellement un financement à l'IReSP, afin de contribuer à la mise en œuvre de sa mission de soutien à la recherche.

Le pilotage du programme de soutien à la recherche est assuré conjointement par la CNSA et l'IReSP. La mise en œuvre et la gestion des appels à projets sont assurées par l'IReSP, de manière à garantir l'indépendance du processus d'évaluation des projets.

b. Présentation de la CNSA

Créée en 2004, la [CNSA](#) est un établissement public administratif national, historiquement chargé de contribuer au financement et au pilotage de la politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La création, par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap marque une nouvelle étape pour la CNSA en tant que gestionnaire de la branche Autonomie.

La CNSA contribue depuis sa création au développement et à la structuration du champ de la recherche sur l'autonomie, à des fins d'analyse et d'appui au pilotage de l'évolution de l'offre médico-sociale, de l'adaptation des réponses aux besoins des personnes et de l'accès aux droits. La mission de soutien à la recherche de la CNSA, inscrite dans le Code de la sécurité sociale, est « *de contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées* » (art. L. 223-5).

c. Présentation de l'IReSP

L'[IReSP](#) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS), créé en 2007, sous tutelle de [l'Institut national de la santé et de la recherche médicale \(Inserm\)](#), dont l'objectif principal est de développer, structurer et promouvoir la recherche en santé publique, et notamment sur le champ de l'autonomie. À cette fin, l'IReSP est un acteur majeur dans le financement de la recherche dans ce domaine. Il assure un rôle d'interface, et contribue ainsi à animer les échanges entre les communautés de chercheurs et les acteurs de la décision publique dans une perspective d'amélioration des politiques publiques.

En partenariat avec la CNSA, l'IReSP assure la gestion du programme de soutien à la recherche « Autonomie » et promeut des activités d'animation et de diffusion des résultats des recherches vers l'ensemble des parties prenantes de ce champ (chercheurs, décideurs politiques, professionnels, personnes concernées et leur entourage, etc.).

d. Présentation du programme Autonomie 2025

Depuis 2011, la CNSA et l'IReSP ont permis le financement de 196 projets sur le champ de l'autonomie¹.

Le **programme de soutien à la recherche Autonomie 2025** comprend 2 appels à projets de recherche et 2 appels à candidatures :

- l'appel à projets (AAP) de recherche principal « **Analyse des politiques de l'autonomie (APOLAU)** » ;
- l'appel à projets (AAP) de recherche thématique « **Troubles du neurodéveloppement & sciences humaines et sociales (TND & SHS)** » ;
- l'appel à candidatures (AAC) aux « **Communautés mixtes de recherche (CMR)** » ;
- l'appel à candidatures (AAC) « **doctorants et 4^e année** ».

Participer au webinaire d'information

La présentation et les échanges sur les appels à projets de recherche et les appels à candidature du programme **Autonomie 2025** se tiendront

le vendredi 17 janvier de 14h à 15h30

Pour vous inscrire, nous vous invitons à consulter la page internet dédiée à cet événement :

Un **replay** de l'évènement et une Foire aux questions (FAQ) actualisée seront mis en ligne.

2. Objectif, définitions et champ de l'appel à projets TND & SHS

a. Objectif de l'appel à projets

La CNSA et l'IReSP soutiennent une démarche générale de développement de la recherche en sciences humaines et sociale (SHS) sur les **troubles du neurodéveloppement (TND)**, dont les **troubles du spectre de l'autisme (TSA)**².

Entre 2018 et 2022, une première « [Stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neurodéveloppement](#) » a été mis en place. En lien avec les orientations de cette stratégie, trois éditions de l'appel à recherche thématique « Autisme et SHS » (2020, 2021, 2022) ont permis de financer cinq projets.

Lors du [Comité interministériel du handicap du 6 octobre 2022](#), la Première ministre a annoncé l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale. Celle-ci a été rendue publique le 14 novembre 2023

¹ Les listes complètes des lauréats des différentes sessions des AAP et dispositifs sont disponibles sur le [site internet de l'IReSP](#).

² En 2021, un livret sur les recherches financées dans le cadre des appels à projets « Autisme » entre 2014 et 2017 est paru sur le site internet de l'IReSP.

et s'intitule « [Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, dys, TDAH, TDI](#) ».

Le présent appel à projets thématique s'inscrit dans le cadre de l'extension de la stratégie nationale à l'ensemble des TND. Il a pour périmètre le territoire français (métropolitain et d'outre-mer) et peut intégrer, dans une approche comparative, d'autres contextes nationaux.

Pour rappel, les TND débutent durant la période du développement de l'enfant et regroupent :

- les **troubles du spectre de l'autisme (TSA)**, incluant des troubles du développement de la communication et des interactions sociales ;
- les troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages (TSLA), communément appelés **troubles « dys »** en France (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, dysorthographe) ;
- les **troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)** ;
- les **troubles du développement intellectuel (TDI)** ;
- les **troubles neurodéveloppementaux moteurs**, incluant le trouble développemental de la coordination, les mouvements stéréotypés, le syndrome de Gilles de la Tourette ;
- les **autres TND**, spécifiés (par exemple TND associé à une exposition prénatale à l'alcool), ou non.

a. Définition retenue dans l'appel à projets

La définition du « handicap » (cf. [Encadré 1](#)) est celle de l'action publique du soutien de l'autonomie des personnes en situation de handicap. Elle différencie et cible **les segments de population** (en situation de handicap, leurs proches aidants, les professionnels de leur accompagnement social et médico-social) **concernés par des dispositions d'action publique spécifiques**.

Les projets de recherche sans relation avec la présente définition sont hors champ de l'appel.

Encadré 1 : La notion de « handicap »

La Convention internationale aux droits des personnes handicapées (CIDPH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006, ratifiée par la France et entrée en vigueur le 20 mars 2010, inscrit dans son article 1 que « *par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* »³.

La Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) fournit un langage uniformisé et un cadre pour la description et l'organisation des informations relatives au fonctionnement et au handicap (adoption par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2001, résolution WHA54.21). Les concepts de fonctionnement et de handicap mettent en avant l'interaction dynamique entre plusieurs composantes : les fonctions organiques et les structures anatomiques des individus ; les activités que font les individus et les domaines de la vie auxquels ils participent ; les facteurs environnementaux qui influencent leur participation ou l'empêche ; les facteurs personnels. La CIF ne classe pas les individus, mais des situations relatives au fonctionnement des individus et aux restrictions qu'ils peuvent subir (dite « situation de handicap ») ; le handicap est un terme générique désignant les déficiences, les

³ <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

limitations d'activité et les restrictions de participation⁴ au regard également de leurs opportunités et aspirations.

Ces approches sont reprises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui désigne par « *un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* »⁵. Elle consacre le principe du droit à compensation pour la personne handicapée afin de "faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne" et crée un guichet unique, les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH), qui vise à rassembler au sein d'une seule structure les acteurs de la prise en charge du handicap.

En proposant une définition du « handicap » dès son article 2, en affirmant la continuité des situations de handicap tout au long des âges de la vie et en instaurant un principe de compensation, la loi de 2005, et les dispositions législatives et réglementaires depuis adoptées, différencient et ciblent plus précisément le segment de population concerné par des dispositions d'action publique spécifiques (ressources et droit à compensation, non-discrimination, intégration scolaire, insertion professionnelle, accessibilité).

b. Champs de l'appel à projets

Les projets de recherche visant à produire de nouvelles connaissances scientifiques relevant des **sciences humaines et sociales (SHS)** et de la **santé publique** sont éligibles au financement. Les travaux relevant d'autres disciplines pourront être financés dans le cadre de projets **interdisciplinaires**, dont la ou les disciplines principales appartiennent **aux deux champs disciplinaires cités ci-dessus**.

L'interdisciplinarité est appréciée, mais n'est pas un critère d'éligibilité. Elle doit être réfléchie en cohérence avec les questionnements du projet de recherche.

Les projets mobilisant **des méthodes qualitatives, quantitatives ou mixtes** sont éligibles au financement. Par exemple, l'exploitation de bases de données statistiques existantes⁶, de données épidémiologiques et cohortes⁷ et de données issues d'infrastructures de recherche⁸ notamment en données ouvertes est également éligible au financement.

L'accès aux données

Les démarches d'accès aux données, généralement longues, doivent être prises en compte dans le calendrier de déploiement du projet soumis. Cet aspect fera l'objet d'une évaluation en termes de faisabilité du projet soumis.

⁴ <https://www.ehesp.fr/international/partenariats-et-reseaux/centre-collaborateur-oms/classification-internationale-du-fonctionnement/>

⁵ [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)

⁶ Pour une liste de bases utilisables, voir notamment les cartographies des données disponible sous forme de catalogues réalisés par la [DREES](#) ou par le [Programme prioritaire de recherche \(PPR\) Autonomie](#)

⁷ ([ELFE](#), [CONSTANCE](#)). Les candidats sont invités à consulter les ressources sur les cohortes comme la démarche FAIR réalisée par France Cohortes ;

⁸ L'analyse de données issues d'infrastructures de recherche (IR) sont « des installations, des ressources et des services qui sont utilisés par les chercheurs pour mener leurs travaux et favoriser l'innovation dans leurs propres domaines scientifiques »⁸. Pour plus d'informations les candidats sont invités à consulter la « [Stratégie nationale des infrastructures de recherche portée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#) ou encore [le site du CNRS](#) »

c. Recherche participative

Dans le cadre de ce programme de soutien à la recherche, et conformément aux ambitions communes de la CNSA⁹ et de l'IReSP¹⁰, les projets de recherche participative sont encouragés sans **toutefois que le caractère participatif de la recherche ne constitue un critère d'éligibilité.**

Celle-ci repose sur un principe de **reconnaissance mutuelle des expertises propres** : les chercheurs académiques reconnaissant les savoirs d'expérience des parties prenantes, et les considérant dans la démarche de recherche ; les parties prenantes reconnaissant l'expertise scientifique des chercheurs académiques, et comprenant les exigences d'une démarche de recherche. Par cette reconnaissance mutuelle, les pratiques de recherche participative poursuivent l'avancée de la connaissance par la collaboration d'acteurs divers tout en garantissant la rigueur scientifique du projet et de ses résultats.

Aujourd'hui, la recherche participative comprend un ensemble de pratiques de recherche, associant à différents degrés les parties prenantes au processus de recherche : recherche communautaire (*community-based research*), recherche collaborative, recherche interventionnelle/recherche-action, etc. La recherche participative ne peut donc être pensée comme une pratique de recherche unique et immuable, mais comme une démarche multiple, en construction, et pour laquelle l'appel à projets entend aider au développement.

Seront appréciés les projets permettant une **implication des parties prenantes à toutes les étapes de la recherche** (construction de la question de recherche, construction du protocole de recherche, recueil des données, analyse des données, valorisation et diffusion des résultats), et qui permettront, le cas échéant, le financement – et par là-même la valorisation – des parties prenantes pour leur travail de recherche.

Les équipes veilleront à bien expliciter dans leur projet, le rôle de chacun (chercheurs et parties prenantes), et les moyens mis en place pour garantir une réelle implication des parties prenantes (détail de l'organisation des temps d'échanges, les modes de communication, les temps d'implications de chacun des parties).

b. Axes thématiques

L'appel à projet « Troubles du neurodéveloppement & sciences humaines et sociales » (TND & SHS) se structure autour de **4 axes** constituant des pistes de recherches prioritaires pour l'action publique, en particulier pour la CNSA, sans être exclusifs :

- **Axe 1** : Les repérages et diagnostics des personnes atteintes de TND
- **Axe 2** : Les accompagnements des personnes atteintes de TND et de leurs aidants ;
- **Axe 3** : La connaissance de la vie quotidienne et des parcours de vie des personnes atteintes de TND et de leurs proches ;
- **Axe 4** : Les politiques publiques et l'inclusion des personnes atteintes de TND.

⁹ Avis du conseil scientifique de la CNSA du 31 janvier 2018 : « [Favoriser une culture et des pratiques de recherche participative dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie](#) ».

¹⁰ [Convention constitutive modificative du GIS IReSP \(26 juin 2020\)](#), l'une des cinq missions de l'IReSP est de : « promouvoir l'association des parties prenantes aux démarches de recherche notamment dans une perspective de recherche participative ».

D'autres travaux entrant dans le champ thématique de cet appel sont aussi éligibles. Les projets transversaux à plusieurs axes sont aussi les bienvenus. Transversalement à ces 4 axes, et concernant toutes les disciplines SHS, seront appréciés les projets :

- prenant en compte les personnes atteintes de TND **à tous les âges de la vie** ;
- analysant les **politiques publiques**, notamment : leur efficacité et leurs impacts (recherche évaluative) ; sous l'angle des **stratégies nationales**, en les comparant dans le temps ou par comparaison internationale ; sous l'angle de leur territorialisation (à différentes échelles locales dont le département) ;
- éclairant la compréhension des **besoins** des personnes concernées (selon les acteurs, les professionnels, les pays, dans le temps, etc.) ;
- s'intéressant aux interventions et à la **coordination** des professionnels et plus largement à **l'étude des organisations** ;
- s'attachant à questionner **l'inclusion** des personnes concernées et de leurs proches que ce soit dans les domaines par exemple de la scolarisation, de l'emploi et du travail ou de l'insertion professionnelle, l'habitat, l'accès aux soins, la vie sociale et politique, etc.

c. Critères d'exclusion

Ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projet thématique :

- les **essais cliniques** ;
- les **expérimentations des techniques médicales ou de réadaptation** ;
- les projets dont l'objectif est uniquement de **tester ou d'évaluer des dispositifs techniques ou technologiques** ;
- les projets s'inscrivant exclusivement dans le champ **médical et sanitaire**. Ne rentrent pas dans le champ de l'appel les recherches sur les **maladies chroniques** qui ne posent pas explicitement la question de la reconnaissance en tant que handicap ;
- les **études non-académiques** (par exemple des études menées par des cabinets de conseil) ;
- les **innovations de terrain** visant à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux émergents ou mal satisfaits (cf. les appels à projets « Actions innovantes » de la CNSA¹¹) ;
- les projets **sans relation avec les définitions du « handicap »** et de la « **perte d'autonomie** » mentionnées [ci-dessus](#) ;
- dans le champ des recherches sur la **scolarisation** des élèves en situation de handicap, les projets portant sur les Projets d'accueil individualisé (PAI), les Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), les plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ne sont pas éligibles, car ils ne nécessitent pas une reconnaissance du handicap ;
- les projets réalisés uniquement dans des **pays étrangers** sans comparaison avec la France (France métropolitaine et d'outre-mer) ;
- les projets qui ne relèvent pas des **sciences humaines et sociales** ou de la **santé publique**.

¹¹ Pour en savoir plus sur les modalités de soutien à l'innovation sociale, consultez le [site internet de la CNSA](#).

3. Les 4 axes de l'appel à projets TDN & SHS

AXE 1 : LES REPÉRAGES ET DIAGNOSTICS DES PERSONNES ATTEINTES DE TND

Un premier axe porte sur les recherches qui s'intéressent aux repérages et aux diagnostics des TND, dont les TSA. L'amélioration des repérages et diagnostics était un défi déjà identifié dans la « [Stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neurodéveloppement](#) » (Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, 2018) et est renouvelé dans la stratégie 2023-2027 dans son engagement 3 « avancer l'âge du repérage et des diagnostics et intensifier les interventions précoces » (p. 18).

D'abord, il peut s'agir d'analyser les outils diagnostics, de suivi et d'évaluation des TND, dont les TSA, qui sont promus et utilisés par les professionnels.

Les lieux de diagnostic pourront faire l'objet d'enquête. En ce sens, les Centres experts (Centres Ressources Autisme, Centre de référence des troubles du langage et des apprentissages, centre expert TDAH, etc.), les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) pour suspicion du trouble du neurodéveloppement chez les enfants, les établissements de santé autorisés en psychiatrie, les établissements et services médico-sociaux, mais également la médecine de ville, etc. pourront, à titre d'exemples, être étudiés dans leur fonctionnement, leurs missions ou encore leurs impacts.

Par ailleurs, les difficultés d'accès et les errances diagnostiques pourront être analysées.

Ensuite, les conséquences des repérages et diagnostics sur l'accompagnement et la vie des personnes concernées et de leurs proches pourront faire l'objet d'investigation. Quels sont les bénéfices pour les personnes de la diffusion de diagnostics de plus en plus précoces ? Quels sont les effets des diagnostics tardifs ? En particulier, les diagnostics tardifs des adolescents et adultes, leurs modalités, leurs impacts, pourront faire l'objet d'enquêtes.

Enfin, des éclairages sur les implications de la diffusion des repérages et diagnostics sur l'offre d'accompagnement et la formation des professionnels sont attendus.

AXE 2 : LES ACCOMPAGNEMENTS ET PARCOURS DES PERSONNES ATTEINTES DE TND ET DE LEURS AIDANTS

L'accompagnement professionnel et/ou réalisé par les proches, des personnes atteintes de TND, dont les TSA, et de leurs aidants, font partie des axes prioritaires de cet appel à projets thématique.

Les établissements et services médico-sociaux et les dispositifs « inclusifs »

En écho avec l'appel à projets de recherche « Analyse des politiques de l'autonomie » (APOLAU), il s'agit d'une part d'analyser les institutions et établissements d'accueil. Les travaux sur le travail des professionnels, la coordination entre professionnels dans et hors l'établissement, la qualité des accompagnements réalisés, leurs impacts, la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance sont autant de thèmes qui pourront être explorés. Des travaux sur les Instituts médico-éducatifs (IME) et les Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), également sur les prises en charge institutionnelles des adultes, dont leur degré d'adaptation aux besoins des personnes concernées, restent à réaliser.

D'autre part, la poursuite de travaux sur les dispositifs « inclusifs » ou « domiciliaires » destinés aux personnes atteintes de TSA et autres TND est encouragée. Par exemple, il peut s'agir d'étudier les Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dit « précoces », de s'intéresser à l'accès décrit comme prioritaire en crèches des enfants atteints de TND, d'analyser les différents dispositifs de scolarisation de la maternelle aux études supérieures promettant la prise en compte des besoins spécifiques des élèves et étudiants atteints de TSA et autres TND¹², ou encore d'enquêter sur les dispositifs d'accès ou de maintien dans l'emploi des personnes atteintes de TSA ou d'autres TND.

Les proches, les pairs et les professionnels

Les enjeux de la pair-aidance et plus largement du soutien par les pairs demeurent de potentiels objets de recherche (enquêtes sur les Groupes d'entraide mutuelle (GEM) orientés vers des TND, les modalités et les impacts de la mobilisation de la pair-expertise, etc.).

Également, l'information et la formation des professionnels accompagnant des personnes atteintes de TSA et autres TND est un enjeu face à la diversité des profils et des dispositifs existants. Quel est le degré de sensibilisation, d'information et de formation des professionnels concernés, dans le champ de l'autonomie (MDPH, ESMS, acteurs spécifiques, etc.) mais également, le cas échéant, au-delà et en regard de l'ouverture souhaitée sur le droit commun (en milieu scolaire et de l'enseignement, dans le champ périscolaire, au sein du service public de l'emploi, des services de santé, des acteurs du logement, du secteur de la protection sociale et de l'aide sociale, etc.) ? Comment identifier et (in)former les professionnels concernés ? Quels sont leurs besoins et leurs attentes en termes de formation ? Existe-t-il des disparités entre les secteurs, des disparités territoriales, etc. dans les connaissances et les pratiques d'accompagnement des personnes atteintes de TSA et TND ?

En parallèle de l'accompagnement professionnel, ou par les pairs, la place des proches dans l'accompagnement (dont le *care management* au sens des tâches de coordination, de recherche d'informations, etc.) peut être analysée. Les pratiques d'aide, d'accompagnement et de formation des familles sont des objets d'étude assez classiquement identifiées qui demeurent pertinents.

Information, formation, accès aux droits et aux parcours des personnes concernées et de leurs aidants

Les projets de recherche pourront s'intéresser aux différents « guichets » de l'autonomie et dispositifs d'accès aux droits et aux parcours, en relation avec les personnes atteintes de TSA, autres TND et de leurs aidants.

Au-delà des enjeux de repérages et de diagnostic évoqués *supra*, les recherches pourront également s'intéresser plus particulièrement aux enjeux associés aux dispositifs et initiatives d'information et d'accès aux droits et aux parcours, les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) mais aussi différentes plateformes, notamment numériques ou téléphoniques, accueils physiques, modèles hybrides à l'exemple de la [Maison de l'autisme](#) à Aubervilliers, etc., tels que mis à disposition des personnes concernées et de leurs aidants. Il peut s'agir notamment de considérer les modalités par lesquelles les personnes atteintes de TND et leurs aidants s'en emparent ou non. Comment les informations et la sensibilisation « viennent » aux personnes, aux familles, aux professionnels ? Quelles sont les informations qualifiées de « fiables » par les personnes concernées et leurs proches ? Comment s'articulent les différents « guichets » et « sources d'informations »

¹² Cela comprend les unités d'enseignement en maternelle ou en élémentaire autisme (UEMA et UEEA).

(physiques, numériques, téléphoniques, etc.) ? Quelles évaluations des dispositifs, en regard de leurs objectifs (lutte contre l'isolement des familles, accès aux droits et aux parcours, etc.) ? En particulier, des enquêtes fines sur la guidance pour les parents ou l'écoute des familles pourront être menées.

Approches des parcours et des accompagnements par TND

Plus spécifiquement, des travaux pourraient s'attacher aux parcours et aux accompagnements des personnes en fonction des TND dont elles sont atteintes, dès lors qu'elles sont en situation de reconnaissance administrative du handicap. Seraient notamment considérées avec intérêt des recherches sur les parcours des personnes atteintes de TDAH (diagnostic, modalité d'intervention intégrant le soutien aux familles, mise à disposition des traitements, etc.) ; les parcours des personnes atteintes de troubles « Dys » (penser les aménagements scolaires et lors des examens, spécialisation des AESH, prévenir l'épuisement parental, etc.) ; les parcours des personnes avec troubles du développement intellectuel et atteintes d'épilepsie sévère (analyser l'accompagnement scolaire, l'apprentissage de l'autonomie, etc.) ; les parcours des personnes TSA et atteintes d'épilepsie sévères (accompagnement en Instituts médico-éducatifs (IME), en Maisons d'accueil spécialisées (MAS) et Foyer d'accueil médicalisé (FAM), Groupes d'habilités sociales, prévention du suicide, etc.).

L'accompagnement des personnes atteintes d'un trouble du déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité (TDAH), et autres TND en prison

Plus spécifiquement, la littérature montre que la prévalence des troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) est importante dans la population carcérale. Par rapport à la prévalence observable dans la population générale, la prévalence du TDAH est cinq fois plus élevée dans les populations carcérales jeunes (30,1 %) et dix fois plus élevée dans les populations carcérales adultes (26,2 %) (Young et al., 2015). Des recherches sur la prévention, l'accès au diagnostic, l'accompagnement réalisé dans et hors les murs, la question de la réinsertion, ainsi que sur les liens avec les addictions pourront être menées. Des explorations, sur ces mêmes enjeux, relatives à d'autres TND, peuvent également être considérées.

Les innovations liées aux technologies destinées aux personnes TND

La stratégie nationale 2023-2027 appelle au soutien des innovations liées aux « nouvelles technologies qui pourraient bénéficier aux personnes TSA, TDI, TDAH, Dys ». Il convient d'analyser les technologies qui ont déjà fait l'objet d'un développement, leurs marchés, la réception des promesses qu'elles entraînent et les usages réels par les personnes concernées, leurs proches ou les professionnels qui les accompagnent¹³.

AXE 3 : LA CONNAISSANCE DE LA VIE QUOTIDIENNE ET DES TRAJECTOIRES DE VIE DES PERSONNES ATTEINTES DE TND ET DE LEURS PROCHES

D'abord, les trajectoires de vie (associant les trajectoires d'accompagnement, résidentielles, scolaires, professionnelles, familiales, etc.) des personnes concernées pourront être analysées. Ensuite, il peut s'agir d'enquêter sur leur vie sociale (familiale, amicale, relations aux collègues, etc.), leur vie affective et sexuelle ou encore la parentalité. Par ailleurs, l'accès et les pratiques culturelles

¹³ L'avis du Conseil scientifique de la CNSA sur [l'innovation technologique au service de l'autonomie des personnes](#) peut être une ressource.

et sportives des personnes atteintes de TSA et TND peuvent encore faire l'objet d'études. Corollairement, la vie quotidienne des proches justifie des investigations.

AXE 4 : LES POLITIQUES PUBLIQUES ET L'INCLUSION DES PERSONNES ATTEINTES DE TND

Dans ce dernier axe, il s'agit de signaler notamment l'ouverture de l'appel à projets de recherche thématique à des analyses des spécificités et des impacts des différentes politiques publiques, ainsi que des structures sociales en France, sur l'inclusion des personnes atteintes de TND, dont les TSA, le cas échéant dans une perspective de comparaison internationale ou dans le temps.

Les projets de recherche proposés pourront s'attacher particulièrement aux enjeux de politiques publiques ainsi que d'articulation entre politiques publiques et entre types d'acteur.

Sont notamment attendues des recherches compréhensives et évaluatives sur les politiques publiques relatives aux personnes atteintes de TND : quels sont les objectifs assignés aux politiques publiques à leur endroit et quelle est l'efficacité des différents instruments disponibles pour les atteindre ? Quelles sont les justifications théoriques et les limites pratiques de ces interventions ? Comment mesurer les bénéfices et les coûts des politiques publiques relatives aux personnes atteintes de TND ? Les questions de recherche peuvent ainsi porter sur les politiques médico-sociale, politique sociale, politique sanitaire, politique éducative, politique de l'emploi, politique du logement, etc. ainsi que sur les enjeux de désinstitutionalisation.

Également, l'accompagnement des personnes atteintes de TND se situe à des intersections complexes entre politiques publiques (de même qu'entre la famille, l'État, le marché et le tiers secteur, selon la division des responsabilités organisée dans la société) qui invitent à être investiguées.

Les représentations sociales, identités, genres et discriminations des personnes atteintes de TND constituent également des enjeux de recherche. Il s'agit de comprendre comment les représentations, les catégorisations et les stéréotypes influencent la manière dont les personnes atteintes de TND sont considérées par leurs proches, les professionnels, les institutions, les politiques publiques et les services publics, dans l'éducation, la formation et l'emploi, par les acteurs du logement, dans les productions culturelles (par exemple, dans les séries, les films ou les livres) ou, plus globalement, par la société.

Dans une approche intersectionnelle, il s'agit également de comprendre les interactions entre les différents déterminants de la construction de l'identité et entre les différents facteurs potentiels de stratification sociale, de domination, de stigmatisation ou de discrimination (TSA ou TND, identité de genre, orientation sexuelle, origine, etc.). Enfin, des recherches sur la question des droits et de la participation des personnes atteintes de TSA et TND sont pertinentes.

4. Processus de sélection des projets

a. Un processus de sélection en quatre étapes

Le processus de sélection comprend quatre étapes :

- **Étape 1** : la recevabilité et l'éligibilité administrative (cf. [Guide du candidat](#)) ;
- **Étape 2** : l'éligibilité scientifique à partir **principalement du résumé du projet** (cf. *Guide du candidat*) ;
- **Étape 3** : l'évaluation scientifique des projets par le Comité scientifique d'évaluation (CSE) (cf. *Guide du candidat*) s'appuyant sur deux expertises externes ;
- **Étape 4** : l'avis d'opportunité de la CNSA (cf. [ci-dessous](#)).

b. L'avis d'opportunité de la CNSA

À l'issue des évaluations par le CSE, la CNSA prend connaissance de la liste des projets recommandés au financement et de leur classement. En sa qualité de financeur, il lui revient de produire un avis en opportunité distinguant, parmi les projets recommandés au financement et classés, ceux retenus pour financement.

Plusieurs considérations sous-tendent les arbitrages réalisés par l'avis d'opportunité de la CNSA. Selon le budget dont elle dispose, les éléments d'appréciation et de décision qui guident la CNSA sont habituellement :

- **L'équilibre** à travers les projets de recherche classés :
 - entre les **personnes âgées en perte d'autonomie** et les **personnes en situation de handicap** ;
 - entre les **enfants** et les **adultes** au sein des personnes en situation de handicap ;
 - entre les **personnes concernées** (en situation de handicap ou en perte d'autonomie liée à l'âge), les **aidants** et les **professionnels**.
- **La diversité et/ou l'originalité** :
 - des **disciplines** ;
 - des **thèmes** ;
 - des **approches** ;
 - des équipes de **chercheurs**.

Par ailleurs,

- **pourront ne pas être considérés comme prioritaires** : les projets de recherche soumis par des chercheuses ou des chercheurs lauréats dans le cadre du programme « Autonomie », ayant encore un projet en cours à la date de l'avis d'opportunité de la CNSA ;
- **pourront être considérés comme prioritaires** : les projets de recherche répondant à des besoins de connaissance identifiés par la CNSA essentiels à la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie.

5. Modalités de soutien

Dans le cadre de cet appel à projets, en plus de l'équipe du coordonnateur, 5 équipes partenaires maximum pourront demander un financement. L'équipe 1 doit correspondre à l'équipe du coordonnateur du Projet. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le *Guide du candidat* (voir la section 6).

Le montant demandé de subvention et la durée du projet devront être dûment justifiés.

Les candidat.es sont invité.es à ne pas sous-estimer la durée du projet de recherche soumis.

a. Type de projets

Les types de propositions attendues sont les suivants :

Projets de recherche complets

Durée	48 mois maximum
Subvention	30 000-250 000 €

Ce financement a pour objectif de soutenir des projets de recherche pouvant réunir plusieurs équipes, et associées ou non à des parties prenantes. Ce sont des projets de recherche avancés dans leur conception théorique et s'appuyant sur une démarche méthodologique et des conditions de faisabilité avancée et des collaborations abouties.

Projets d'amorçage

Durée	18 mois maximum
Subvention	15 000-50 000 €

Ce financement vise à soutenir financièrement des chercheurs ou équipes, associés ou non à des parties prenantes, ayant identifié une problématique de recherche, pour travailler collectivement à l'élaboration d'un projet de recherche finalisé. Ce projet de recherche vise ensuite à être soumis auprès d'organismes de financement de la recherche (IReSP, ANR, etc.)

Aide à la mise en place d'un projet européen

Durée	18 mois maximum
Subvention	15 000-50 000 €

Ce financement vise à soutenir financièrement une équipe de recherche, associée ou non à des parties prenantes, dans sa démarche de soumission d'un projet à un appel à projets européen.

6. Documentation et plateforme de soumission

a. Documents à consulter

Il est **impératif de prendre connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à l'appel à projets**, et en particulier :

- du **dossier de candidature** (à télécharger depuis la page Internet de l'AAP) et des éléments scientifiques et des documents administratifs attendus ;
- de **l'annexe budgétaire** (à télécharger depuis la page Internet de l'AAP) et des informations et documents financiers demandés ;
- du **guide du candidat** et en particulier :
 - la procédure de soumission d'une candidature : critères de recevabilité et d'éligibilité administrative ; règles relatives aux équipes et leur demande de financement respective, au coordonnateur scientifique et aux organismes d'appartenance ; mise en place du conventionnement, suivi de projets et livrables attendus ; etc.
 - le processus d'évaluation des projets : expertises, évaluation des projets par un CSE et ses recommandations au financement ; sélection finale.

b. Plateforme de soumission

La soumission des candidatures se fait par la **plateforme en ligne Eva3**, dont la procédure implique que le candidat.e :

- S'identifie (nom, prénom et email) et choisisse un mot de passe permettant ensuite l'accès à un espace personnel sécurisé sur Eva3 (les candidats disposant déjà d'un compte sur Eva3 auront déjà accès à cet espace) ;
- Complète la **partie administrative** en ligne ;
- Dépose par téléchargement les documents attendus :
 - **Word** pour le dossier scientifique **avec signatures** ;
 - **Excel** pour l'annexe budgétaire **avec signatures**.

7. Calendrier et contact

Pour plus d'information sur le webinaire d'information, voir [ci-dessus](#).

Pour toutes demandes, vous pouvez nous contacter à autonomie.iresp@inserm.fr

